

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la révision générale du Règlement Local de Publicité de Saint-Malo

En application de l'arrêté municipal du 21 juillet 2023, une enquête publique portant sur la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville Saint-Malo est organisée **du mardi 5 septembre 2023 à 8h30 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h30**, pour une durée de 31 jours.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 14 juin 2023, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est situé à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme à Saint-Malo (18 Chaussée Éric Tabarly – Fort du Naye – 35400 Saint-Malo) où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés).

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr (Menu : Pratique / Urbanisme / Réglementation de la publicité et des enseignes / Révision générale du Règlement Local de Publicité en cours / Dossier d'enquête publique).

En application de l'article R. 123-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public portant sur le projet de révision du RLP sera organisée à la demande du commissaire enquêteur le **jeudi 7 septembre 2023 à 18h30**, à la salle de quartier de Rocabey (7 rue Jules Ferry – 35400 Saint-Malo).

Pendant la période d'enquête, la population pourra présenter ses observations et propositions en les consignant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, ou les adresser :

- Par voie postale, à l'adresse suivante : Enquête publique relative à la révision générale du RLP – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Hôtel de Ville – Place Chateaubriand – CS 21826 – 35418 Saint-Malo Cedex.
- Par courrier électronique, à l'adresse mail suivante : enquetepubliquerlp2023@saint-malo.fr

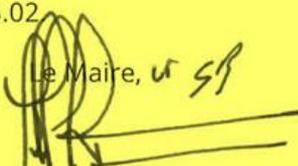
Les courriers reçus **avant le 5 septembre 2023 et après le 5 octobre 2023** ne pourront être pris en considération. La boîte mail dédiée sera active **du 5 septembre 8h30 au 5 octobre 17h30**. Seuls les courriels transmis pendant cette période pourront être pris en considération.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (18 Chaussée Éric Tabarly – Fort du Naye – 35400 Saint-Malo), aux dates et horaires suivants :

- **Le 5 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h30 ;**
- **Le 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h30.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, et publiés sur le site internet de la Ville de Saint-Malo, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Ville de Saint-Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 02.99.21.53.02


Le Maire, *u s*
Gilles LURTON